

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, 1^{ère} adjointe**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Xavier Bonnet (procuration à Mme Laurence Luneau), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Eric Betschart (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Yves Mignotte).

La première adjointe ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ANIMATION CULTURE ET SPORT

CULTURE

Saison culturelle

- ✦ **Festival 'Cep Party 2023' - convention de partenariat avec la ville de Vallet - approbation**

Madame la première adjointe rappelle que,

Dans le cadre de son projet culturel, la commune de Vallet et plusieurs communes du secteur s'associent pour mettre en place la 20^{ème} édition de 'Cep Party', festival jeune public sur le territoire du Vignoble Nantais.

En 2023, ce festival se déroulera du samedi 2 avril au mercredi 19 avril sur les communes de Clisson, Saint-Julien-de-Concelles, Boussay, le Loroux-Botttereau, Divatte-sur-Loire, Haute-Goulaine (cf. équipement communautaire « Le Quatrain » et Vallet). Il s'adresse aux scolaires ainsi qu'à un public familial et propose une découverte du spectacle vivant dans sa globalité : théâtre, vidéo, danse, musique, théâtre d'objets, cirque...

Pour cette nouvelle édition, Clisson accueillera deux manifestations « jeune public » sur le temps des loisirs :

- « **Kosmos** » de PAN ! (la compagnie), Ceux qui marchent, Entre Chiens et Loups
Le samedi 15 avril 2023 à 16 h à l'Arlekino
- « **Matiloun** » de Clémence Prévault
Le mercredi 19 avril 2023 à 16 h à l'Arlekino

Dans le cadre de la convention de partenariat, précisant les engagements de chaque commune, le prix des places est proposé de la manière suivante :

- 6 € tarif plein et 4 € tarif passeport,
- 8 € tarif plein et 6 € tarif passeport pour le dimanche en fête,
- 6 € pour les enfants des centres de loisirs, clubs de théâtre et gratuité pour les accompagnateurs,
- 5 € pour les ateliers parents-enfants,
- Gratuité pour les invités de la compagnie, des communes partenaires du festival, du Quatrain et de la ville de Vallet.

Les modalités financières de la convention sont les suivantes :

- 1 100 € pour les communes de moins de 3 000 habitants,
- 1 500 € pour les communes de plus de 3 000 habitants,
- 1 200 € à partir du 2^{ème} spectacle dans une même commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la ville de Clisson,

VU la convention de partenariat proposée par la ville de Vallet, organisateur du Festival 'Cep Party',

VU l'avis de la commission 'Vie associative, culturelle et sportive' réunie le 24 janvier 2023,

VU le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe, définissant les rôles et les obligations de chacune des parties et fixant les modalités financières,

DÉCIDE de l'application des droits d'entrée au spectacle, dans le cadre de la 20^{ème} édition de Cep Party, tels qu'ils sont présentés,

PREND ACTE que la commune de Vallet aura la gestion de la billetterie, et que par arrêté du Maire de Vallet, un mandataire suppléant sera désigné pour les spectacles qui se dérouleront à Clisson,

MANDATE Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire) à signer la convention de partenariat avec la ville de Vallet et tout autre document utile au bon déroulement du festival 'Cep Party' 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Première adjointe



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

09 FEV. 2023

- son affichage le

10 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230202-DEL-230210-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.